

Limites d'émissions de COV en France – le protocole AFSSET

Le gouvernement français a publié des arrêtés concernant les émissions de Composés Organiques volatils (COV) et de formaldéhyde pour les matériaux de construction. Il s'agit dans un premier temps de limiter les émissions de substances problématiques (CMR), puis par la suite de mettre en place un étiquetage obligatoire concernant les émissions. Une démarche volontaire est déjà engagée dans ce domaine dans le cadre des caractéristiques d'hygiène dans les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES).

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte européen. La directive UE sur les produits de construction exige qu'aucun de ces produits ne nuise à la santé de ses occupants. Comme cette loi ne définit pas précisément d'exigences, les lois nationales les interprètent à leur manière. En Allemagne il faut une approbation par l'agence DIBt pour mettre sur le marché des revêtements de sol et quelques autres produits de construction. Les exigences suivent l'approche du comité AgBB, représentant les autorités allemandes de santé publique, très similaire au projet français sur ce sujet.

A partir du 1er Janvier 2010, seront commercialisés en France uniquement les produits de construction dont les taux d'émissions à 28 jours de trichloréthylène, benzène, DEHP et DBP sont inférieurs à 1 µg/m³ pour chaque substance. La méthode de test préconisée est l'ISO 16000. Cette méthode ne permet malheureusement pas la détection de taux si faibles de DEHP et DBP, c'est pourquoi Eurofins propose:

- soit un test ISO 16000 valable pour prouver la conformité à la réglementation en vigueur,
- soit un test ISO 16000 complété par un test utilisant une méthode permettant au fabricant d'être sûr que les valeurs limites de DEHP et DBP ne sont pas dépassées.

Une autre réglementation est en cours de préparation concernant un étiquetage obligatoire pour tout produit de construction et de décora-



tion commercialisé en France. Cet étiquetage est basé sur des classes d'émissions.

Par ailleurs, l'agence AFSSET a publié le "Protocole AFFSET" pour limiter des émissions de COV dans l'air intérieur. Les exigences définissent les limites d'émissions des échantillons après 3 jours et 28 jours de stockage en chambre d'essai. Le test à 3 jours est représentatif d'un cas de rénovation de construction suivie d'une occupation rapide qui interdit des émissions fortes de COV et de substances cancérigènes. Le test à 28 jours est représentatif des émissions à long terme.

Pour les détails des exigences, merci de vous reporter au verso.

Les approches de l'AgBB et de l'AFSSET décrivent des exigences minimales en termes d'émissions de COV. D'autres labels certifient les matériaux à faibles émissions tels que l'Ange Bleu, GUT, EMICODE etc. Ces labels plus aboutis sont obtenus dans le cadre d'une démarche volontaire de l'industriel.

Le protocole AFSSET n'est pas une obligation réglementaire. Il s'agit d'une approche que l'industriel devra prendre en compte pour montrer l'impact des émissions de COV de ses produits sur la qualité de l'air intérieur. Les informations obtenues peuvent être reportées sur les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES). D'autres tests d'émissions sont également valables pour les FDES.

Quand un fabricant souhaite montrer le respect des exigences AFSSET, il devra livrer des résultats d'un test d'émissions selon la norme NF ISO 16000 et faire les calculs selon le protocole AFSSET 2009. Eurofins est capable d'exécuter ces tests.

L'approche de l'AFSSET établit des limites pour:

- Les substances cancérigènes après 3 et 28 jours
- Les Composés Organiques Volatils COV Totaux après 3 et 28 jours
- Les COV spécifiques avec valeur limite CLI ("Concentrations Limites d'intérêt") après 28 jours
- Les COV spécifiques sans valeur limite CLI, ou non-identifiable, après 28 jours

Les exigences de l'AFSSET sont plus strictes que celles des autorités allemandes, notamment pour le formaldéhyde. Pour de nombreux produits basés sur des matériaux naturels, ce sera un vrai défi que d'arriver à une conformité avec les exigences AFSSET 2009.

Si vous voulez montrer la conformité avec les exigences de l'AFSSET mais que le protocole ne répond pas aux exigences de vos produits (dans le cas où votre produit est par exemple un meuble), Eurofins peut adapter le test de telle sorte que la conformité soit démontrée au moyen d'un rapport clair et d'un certificat.

Les tests français sont presque identiques aux tests d'émissions réalisés dans d'autres pays comme l'Allemagne ou la Finlande. Il est également comparable aux protocoles d'étude de l'Ange Bleu, GUT, EMICODE ou d'autres éco-labels. Les rapports peuvent être produits également, pour la plupart de ces labels, avec des suppléments tarifaires limités. Quand un test AFSSET est réalisé, seuls des calculs séparés sont nécessaires pour les autres rapports, ainsi que quelques adaptations ou quelques tests supplémentaires pour certains labels. Eurofins peut aussi livrer des tests utiles aux États-Unis.

Eurofins est le leader mondial des tests d'émissions COV et a plus de 20 ans d'expérience dans ce domaine mais également dans la mise au point de protocoles spécifiques adaptés au besoin du client en vue d'optimiser le rapport bénéfice sur coût. Sur demande, Eurofins peut délivrer des rapports répondant aux exigences de différents pays et traduits dans différentes langues.



www.product-testing.eurofins.com/afsset.aspx

Laboratoire de test:

Eurofins Product Testing A/S

- Smedskovvej 38, 8464 Galten, Danemark, tél +45 7022 4276
- 9 Avenue de Laponie, Les Ulis, 91978 Courtaboeuf Cedex, France, tél +33 1 44 62 79 16
- 180 Blue Ravine Road, Ste. B, Folsom, CA 95630, USA, tél +1-800-985-5955

Merci de contacter nos sites en

Chine (Shanghai, Shenzhen) - Danemark - France -
Allemagne - Hong Kong - Italie - Pays Bas - Thaïlande -
UK - USA

Vous pouvez également nous envoyer un e-mail à
l'adresse suivante

COV@eurofins.com